



**Commissariat de police du
Kremlin-Bicêtre
(Val-de-Marne)**

26 août 2009

Contrôleurs :

- Betty Brahmy, chef de mission ;
- Jean-Marc Chauvet ;
- Thierry Landais.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police du Kremlin-Bicêtre (Val de Marne) le 26 août 2009.

Un contact téléphonique a été établi avec le directeur de cabinet du préfet du Val-de-Marne afin de le prévenir de cette visite.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les trois contrôleurs sont arrivés au commissariat de police, situé 163 rue Gabriel Péri, le 26 août 2009 à 8h45. La visite s'est terminée à 19h30.

Cet hôtel de police est implanté à proximité du centre hospitalier universitaire le long de l'autoroute A6 B. Il a été mis en service en 1983. Il est ouvert au public 24 heures sur 24.

La circonscription du Kremlin-Bicêtre recouvre les communes du Kremlin-Bicêtre, de Gentilly, d'Arcueil, de Cachan et de Villejuif, ce qui correspond à une population d'environ 141 000 habitants.

Il existe deux commissariats subdivisionnaires à Villejuif et Cachan placés sous l'autorité du commissaire central du Kremlin-Bicêtre. Les contrôleurs en ont visité les locaux de garde à vue.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des gardés à vue qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Une réunion de travail s'est tenue avec le commissaire principal en début et en fin de visite.

La mission a pu visiter la totalité des locaux de privation de liberté du commissariat de police :

- deux cellules de garde à vue ;
- deux cellules de dégrisement appelées « cellules d'écrou » pour les personnes en ivresse publique et manifeste (IPM);
- le local servant aux consultations médicales et aux avocats ;
- les bureaux d'audition ;
- le lieu dédié à la signalisation.

2 LA PRESENTATION GENERALE DU COMMISSARIAT

D'emblée le commissaire principal a fait état de ce que son commissariat avait reçu juste avant son arrivée en 2007, « les menottes de plomb », distinction décernée par le barreau de Créteil, en référence aux conditions d'hébergement des personnes en garde à vue dans les commissariats et les brigades de gendarmerie du département.

Au commissariat de police du Kremlin-Bicêtre, sont installés :

- une unité de sécurité et de proximité (USP) qui comporte trois brigades de jour et une de nuit ;
- une brigade de sécurité routière qui appartient à l'USP ;
- une brigade des mineurs qui relève également de l'USP ;
- une brigade de sûreté urbaine (BSU) à laquelle est rattachée la brigade anti-criminalité (BAC).

Au total le commissariat a un effectif opérationnel de 240 fonctionnaires dont vingt-six officiers de police judiciaire (OPJ). Les effectifs sont renouvelés à 85 % tous les quatre ans. Aucun effectif théorique n'existe permettant de situer les besoins par rapport à la population. Selon les informations recueillies, les effectifs se situeraient nettement en dessous de la moyenne départementale. La BSU et l'USP comportent chacune cinq officiers.

Des cellules de garde à vue et d'IPM existent dans les trois commissariats. A Cachan et Villejuif, ces cellules reçoivent des personnes dépendant du Kremlin-Bicêtre ou des communes avoisinantes (notamment Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine, L'Haÿ-les-Roses) lorsque les geôles y sont trop remplies.

Le commissariat de Villejuif partage ses locaux avec une partie du service départemental de police judiciaire (SDPJ) et de la brigade de sûreté départementale (BSD) qui utilisent majoritairement les locaux de garde à vue. En effet les fonctionnaires du commissariat de Villejuif n'effectuent pas de placement en garde à vue ; ils ne font que « gérer » les gardes à vue décidées par le Kremlin-Bicêtre ou le SDPJ et la BSD.

De même, au commissariat de Cachan sont implantées l'unité de traitement des infractions à la législation sur les étrangers (UTILE) du département, une unité des renseignements généraux (DCRI) et un groupe d'appui judiciaire rattaché à la BSU du Kremlin-Bicêtre.

Le nombre de gardes à vue effectué par les commissariats du Kremlin-Bicêtre et de Cachan ¹s'établit entre 2 600 et 3 000 par an (y compris les délits routiers).

La délinquance dans cette zone est surtout constituée de violences conjugales et de vols avec violence. Il s'agit d'une « délinquance locale ». 12 000 faits sont constatés dans une année avec un taux d'élucidation de 25%. Peu d'ivresses publiques et manifestes (IPM) sont répertoriées : soixante-deux en 2008.

¹ Le commissariat de Villejuif n'effectue pas de garde à vue ; le commissariat de Cachan procède de manière résiduelle à des gardes à vue : vingt-neuf gardes à vue depuis avril 2007.

3 L'ARRIVEE ET LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INTERPELLEES

3.1 L'arrivée en garde à vue

3.1.1 Au commissariat du Kremlin-Bicêtre

La personne interpellée est conduite en véhicule au commissariat en passant par un accès latéral ouvert par un portail commandé à distance depuis le bureau du chef de poste. La descente du véhicule s'effectue donc à l'abri des regards, sous le contrôle de cette même caméra.

L'entrée dans les locaux se fait à partir d'une porte munie d'un digicode. Celle-ci donne accès à un couloir qui fait sas avec les locaux de garde à vue. Du couloir partent deux escaliers, l'un conduit aux locaux du personnel en sous-sol, l'autre donne accès aux étages. Ces escaliers sont uniquement empruntés par des fonctionnaires ou par les gardés à vue lorsque ces derniers sont conduits auprès des OPJ pour être entendus.

Cette configuration des lieux permet d'éviter un passage dans le hall et donc, pour les gardés à vue, d'être en présence du public.

Le sas franchi, la personne interpellée rejoint les locaux du poste de police. Il s'agit d'une salle d'environ 30 m² comportant un comptoir formant bureau. Elle donne également accès au bureau du chef de poste, au local d'entretien avec les avocats, aux deux cellules de garde à vue et aux deux cellules réservées aux personnes interpellées pour ivresse publique et manifeste (IPM).

Dès son arrivée dans ces lieux et avant toute décision, la personne interpellée fait l'objet d'une fouille par palpation qui n'est pas effectuée systématiquement par une personne du même sexe. Les objets qui peuvent présenter un risque pour la sécurité lui sont retirés (petit couteau, trousseaux de clefs etc.) et sont placés dans une boîte en carton munie d'une feuille volante portant son nom. L'ensemble de ces formalités est porté sur un registre.

Ensuite, la personne interpellée est assise sur un banc auquel elle est menottée. La salle comporte deux bancs de 1,19 m sur 0,22 m, munis chacun de deux paires de menottes fixées à une barre au dos du banc. Ce dispositif permet de maintenir quatre personnes en attente de décision.

Lorsque la garde à vue ou le placement en dégrisement sont décidés, une seconde fouille est effectuée. Elle se déroule dans le couloir conduisant aux cellules de dégrisement ou, si ces dernières sont occupées, dans le local réservé aux entretiens avec les avocats. Cette fouille qui comporte une mise à nu, est toujours effectuée par des fonctionnaires du même sexe que la personne gardée à vue. Tous les objets personnels sont alors retirés, il en va de même des documents administratifs et des numéraires. Les ceintures, lacets, lunettes, soutien-gorge, ainsi que les vêtements comportant des cordons, sont retirés. Toutefois, pour que la personne puisse conserver au moins un vêtement, le cordon est enlevé ou coupé. Il est fait une application stricte de ces consignes, c'est ainsi que lors de leur passage, les contrôleurs ont pu constater que l'une des personnes gardées à vue avait dû retirer son slip muni d'un cordon et le laisser à la fouille.

Les objets sont placés en vrac dans des cartons de récupération. Les espèces ne sont pas mises dans une enveloppe. En outre les boîtes ne sont pas placées dans un meuble prévu à cet effet mais sous le comptoir dans un espace assez restreint qui pose problème dès lors qu'il arrive fréquemment que le poste de police soit dans l'obligation de gérer plus d'une dizaine de personnes.

Un inventaire des objets déposés est établi par un fonctionnaire qui renseigne selon le cas le registre de garde à vue ou le registre des IPM et des écrous. Cet inventaire ne fait pas l'objet d'une notification aux personnes. En revanche, lors de leur départ du commissariat, les personnes signent la reprise de leur dépôt et mentionnent s'il est ou non conforme.

3.1.2. Au commissariat de Villejuif

Toutes les personnes interpellées dans la circonscription sont conduites au commissariat du Kremlin-Bicêtre pour qu'une décision soit prise. Le commissariat de Villejuif héberge donc, dans ses locaux, les personnes qui lui sont adressées par le commissariat du Kremlin -Bicêtre. S'y ajoutent les personnes gardées à vues par les services départementaux de police judiciaire dont les bureaux sont situés dans le commissariat de Villejuif. En 2008, 617 personnes y ont été gardées à vues.

Lors de leur arrivée, les gardés à vues descendent du véhicule de police dans une cour, puis empruntent un couloir pour atteindre le poste de police. A aucun moment ils ne sont vus du public.

Concernant le dépôt des effets personnels des personnes gardées à vue, les contrôleurs ont fait les mêmes constatations qu'au commissariat du Kremlin-Bicêtre. Toutefois, le commissariat de Villejuif dispose d'un meuble métallique qui permet de ranger ces effets dans des casiers dès lors que leur format est compatible ; pour les autres, ils sont stockés dans des cartons de récupération.

3.1.3. Au commissariat de Cachan

A l'instar du commissariat de Villejuif, celui de Cachan héberge les personnes gardées à vues qui lui sont adressées par le commissariat du Kremlin-Bicêtre. Toutefois, la majorité des gardes à vues est prononcée par les fonctionnaires de l'UTILE. En 2008, 2 155 personnes y ont été placées en garde à vue.

Les personnes interpellées pénètrent dans le commissariat en passant par un accès latéral et ne rencontrent pas le public.

Concernant le dépôt des affaires personnelles, les mêmes constatations ont été faites ; ce sont d'ailleurs les mêmes modèles de boîtes de récupération, en carton, qui sont utilisés.

3.2 Les locaux de sûreté

3.2.1 Les cellules de garde à vue

3.2.1.1 Au commissariat du Kremlin-Bicêtre

Deux cellules de gardes à vue d'une superficie de 3,7 m² existent au commissariat du Kremlin-Bicêtre. A l'arrivée des contrôleurs, elles étaient occupées chacune par une personne, l'un pour violence conjugale, l'autre pour infraction à la législation des étrangers.

Leurs portes sont constituées de carreaux de plexiglas et fermées par deux verrous de sécurité et une serrure.

Elles sont équipées d'un bat-flanc en bois de 1,98 m sur 0,44 m et d'une couverture. Selon les informations recueillies, un matelas serait fourni pour la nuit.

Il existe trois aérations dans la porte de la cellule et deux bouches de ventilation (depuis l'installation de janvier 2009) et une caméra de vidéosurveillance par cellule.

Les murs sont peints et écaillés, le sol est couvert de graffitis (surtout dans l'une des deux cellules)

3.2.1.2 Au commissariat de Villejuif

Il existe cinq cellules de garde à vue au commissariat de Villejuif : quatre d'une superficie de 4,88 m² et une de 10,60 m².

Le jour de la visite des contrôleurs, aucune personne n'y était placée en garde à vue.

Un couloir carrelé (sol et murs jusqu'à une hauteur de 1,60 m) distribue les cinq cellules.

Les petites cellules sont équipées d'un banc de bois de 1,88 m sur 0,40 m, doté d'un matelas de 1,88 m sur 0,60 m et d'une caméra.

La grande cellule dispose d'un banc de bois de 4,10 m de long sur 0,40 m de large, de deux matelas identiques à ceux ces petites cellules et de deux caméras.

Les portes des cellules sont constituées de carreaux de plexiglas et fermées par deux verrous de sécurité et une serrure.

Il n'existe pas de bouton d'appel.

3.2.1.3 Au commissariat de Cachan

Les locaux de garde à vue du commissariat de Cachan comprennent trois cellules de garde à vue et une cellule réservée aux femmes ou aux mineurs. Lors de la visite des contrôleurs, les quatre cellules étaient occupées par quatre adultes interpellés dans la même affaire par l'UTILE.

La « cellule réservée aux femmes ou aux mineurs » d'une superficie de 6,16 m² est fermée par une porte constituée de quinze carreaux de plexiglas, munie de deux verrous de sécurité et d'une serrure. Elle est équipée d'un banc de bois de 2,25 m sur 0,45 m doté d'un matelas de 1,88 m sur 0,60 m, d'une couverture et d'une bouche d'aération. Située en face du poste de surveillance, elle ne dispose pas de caméra.

Les trois autres cellules d'une surface de 5,43 m² sont équipées d'un banc en bois de 2,10 m sur 0,41 m doté du même matelas que dans l'autre cellule et de deux caméras reliées au poste de surveillance.

Il n'existe ni bouche d'aération ni bouton d'appel.

3.2.2 Les geôles de dégrisement

3.2.2.1 Au commissariat du Kremlin-Bicêtre

Il existe deux cellules de 4,74 m² pour les personnes en IPM, appelées ici, cellules d'écrou.

Elles sont équipées d'un bat-flanc en bois de 1,88 m sur 0,74 m doté d'un matelas en mousse et d'une couverture et d'un WC à la turque en émail, propre. La chasse d'eau en état de fonctionnement est activée de l'extérieur ainsi que l'éclairage qui est constitué d'un néon placé en dehors de la cellule. Trois carreaux situés au-dessus de la porte permettent l'entrée de la lumière.

Les murs peints sont très endommagés et couverts de graffitis, le sol est en béton. Dans l'une des deux cellules, il est couvert d'éclaboussures de peinture murale et dans l'autre, il est propre.

La porte des cellules est en bois ; elle comporte deux lucarnes, l'une dans la porte de 0,19 m sur 0,66 m, l'autre dans le mur de 0,20 m sur 0,68 m. La cellule est fermée grâce à une serrure et deux verrous de sécurité.

Il n'existe pas de caméra dans les cellules d'écrou.

Depuis janvier 2009, un système d'aération a été installé : chaque cellule dispose de trois bouches de ventilation. Le jour de la visite des contrôleurs, ces locaux étaient inoccupés et la température qui y régnait était de 28°C.

3.2.2.2 Au commissariat de Villejuif

Il existe trois cellules de 5,20 m² pour les personnes en IPM.

Elles sont équipées d'un lit en bois de 2,04 m sur 0,75 m, doté d'un matelas bleu de 1,80 m sur 0,61 m, d'une épaisseur de 5 cm, et d'une couverture. Les WC à la turque en émail sont propres. Les murs sont peints en beige, recouverts de quelques graffitis, le sol en béton est écaillé. Il existe un bouton d'appel qui ne fonctionne pas et une bouche de ventilation.

3.2.2.3 Au commissariat de Cachan

Il existe deux cellules de 4,8 m² pour les IPM.

Elles sont dotées d'un bat-flanc de béton recouvert de lattes de bois de 2 m sur 0,78 m, muni d'un matelas et d'une couverture. Les WC à la turque en émail sont sales et l'une des deux chasses d'eau ne fonctionne pas.

Les murs sont peints et propres, le sol en béton est sale. Il existe une bouche d'aération mais pas de caméra ni de bouton d'appel. L'éclairage provient d'un néon situé à l'extérieur dont la commande ainsi que celle de la chasse d'eau sont actionnées par les fonctionnaires.

La porte des cellules est en bois, munie de deux verrous de sécurité et d'une serrure. Deux lucarnes identiques à celles des cellules du commissariat du Kremlin-Bicêtre permettent d'effectuer la surveillance. L'intérieur des portes est couvert de graffitis.

3.2.3 Les locaux annexes

3.2.3.1 Au commissariat du Kremlin-Bicêtre

3.2.3.1.1 Le bureau du chef de poste

Le bureau du chef de poste est situé dans la pièce réservée à l'accueil des personnes interpellées. D'une surface d'environ 10 m², il est délimité par un simple comptoir.

Ce comptoir est équipé sur toute sa longueur (2,50 m), de huit moniteurs réceptionnant les images de huit caméras. Six permettent de visionner la cour et les entrées, deux surveillent les deux cellules de garde à vue. Le dispositif est vieillot et peu sécurisant, il n'y a pas d'image du sas « piétons » donnant accès à la cour, et le manque de luminosité empêche une bonne vision des véhicules qui pénètrent dans la cour.

Le bureau du chef de poste dispose d'un ordinateur qui permet aux fonctionnaires de la brigade de rédiger leur compte rendu. Les contrôleurs ont pu constater qu'à certains moments, cinq et même six fonctionnaires travaillaient dans la surface exigüe du bureau du chef de poste.

3.2.3.1.2 Le local réservé aux entretiens

La salle d'entretien sert pour les contacts des personnes gardées à vue avec leurs avocats ou pour les examens médicaux.

Il s'agit d'une pièce de 2,16 m sur 0,94 m (2,03 m²) qui voisine le bureau du chef de poste. Elle est équipée d'une table de 0,69 m sur 0,50 m et de deux chaises. Il n'y a pas de table d'examen ni de lavabo pour les consultations médicales.

La confidentialité n'est pas respectée. Les contrôleurs en ont fait l'expérimentation. Ils ont pu noter à cette occasion que la cloison séparant la salle d'entretien et le bureau du chef de poste ne montait pas jusqu'au plafond et qu'un espace vide d'environ 10 cm de haut, laissait passer tous les sons.

3.2.3.2 Au commissariat de Villejuif

3.2.3.2.1 Le bureau du chef de poste

Le bureau du chef de poste et le bureau de l'agent chargé du standard sont contigus mais séparés. Il s'agit de deux pièces identiques, d'environ 9 m².

Le bureau du chef de poste dispose de six moniteurs diffusant les images des six caméras qui surveillent les cinq cellules de garde à vue.

3.2.3.2.2 Le local réservé aux entretiens

La salle d'entretiens permet aux personnes gardées à vues de rencontrer leur avocat. Elle sert également pour les consultations médicales. Il s'agit d'une pièce d'environ 7m² comportant une table et deux chaises.

A l'instar du commissariat du Kremlin-Bicêtre, la confidentialité n'est pas respectée, comme l'ont vérifié les contrôleurs.

3.2.3.3 Au commissariat de Cachan.

3.2.3.3.1 Le bureau du chef de poste

Le bureau du chef de poste et le bureau de l'agent chargé du standard constituent une même entité d'environ 10 m² bien séparée des autres locaux du poste de police.

Ce poste est équipé pour la surveillance des bâtiments de deux moniteurs diffusant les images de sept caméras et de deux moniteurs reprenant les images des six caméras situées dans les trois cellules de gardes à vue. Situés face au bureau du chef de poste, ils se retrouvent dans le dos de l'agent du standard, qui lui, à la différence du responsable, ne quitte pas son poste.

On peut noter également qu'une cellule de garde à vue située en face du bureau du chef de poste n'est munie d'aucun dispositif de vidéosurveillance.

3.2.3.3.2 Les locaux d'entretien

Une pièce de 2,65 m de long par 2,15 m de large (5,69 m²), sert aux entretiens avec les avocats et aux examens médicaux. Elle n'est équipée ni de table de consultation ni de lavabo. Cette salle est meublée d'une table de 0,75 m sur 0,60 m et de deux chaises. On y trouve également une table réservée à la prise d'empreintes, de 1 m sur 0,70 m de large et d'une hauteur de 1,10 m.

3.3 Les opérations d'anthropométrie

3.3.1 Au commissariat du Kremlin-Bicêtre

Les opérations de signalisation – environ quarante-cinq à cinquante par semaine – sont effectuées par trois gardiens de la paix et un agent spécialisé. Ces fonctionnaires effectuent également des prélèvements sur le terrain.

En l'absence de locaux dédiés, ces opérations se déroulent dans le couloir et peuvent être vues par des personnes étrangères au service qui viennent porter plainte ou témoigner. C'est ainsi que la photo anthropométrique, comportant le nom, le prénom, la date et la taille de la personne est prise dans le couloir. Les formalités exécutées avec la chaise d'anthropométrie s'effectuent également dans le couloir.

Les prélèvements des empreintes digitales et génétiques sont réalisés sur une table spéciale, placée également dans le couloir.

3.3.2 Au commissariat de Villejuif

Les opérations de signalisation sont effectuées par le service de police judiciaire dans ses locaux.

3.3.3 Au commissariat de Cachan

Les opérations de signalisation sont effectuées dans le local réservé aux entretiens avec les avocats ou les médecins. (cf. § 3.5.3.2).

C'est une salle de 2,65 m sur 2,15 m dont le sol et les murs sont carrelés jusqu'à 1,60 m. Une table d'empreintes d'une hauteur de 1,10 m et de 1 m de long sur 0,60 m de large permet d'effectuer les opérations anthropométriques. En revanche il n'existe pas de toise, ni de chaise anthropométrique.

3.4 Hygiène et maintenance

3.4.1 Au commissariat du Kremlin-Bicêtre

Au Kremlin-Bicêtre, Les **locaux** sont entretenus quotidiennement par la société de nettoyage privée «*ONET*». Le commissaire souligne le fait que les policiers sont particulièrement sensibilisés au problème de l'hygiène dans les cellules de garde à vue. Le nettoyage est effectué de 6h à 10h tous les jours du lundi au vendredi. Le commissaire central a exprimé à sa hiérarchie son insatisfaction quant à la prestation de nettoyage des locaux du commissariat en rappelant que le nombre d'heures quotidiennes était antérieurement de huit pour assurer correctement l'entretien des locaux.

Le commissaire peut faire appel à un personnel de la société en heures supplémentaires en cas d'événement exceptionnel nécessitant une intervention immédiate.

L'ensemble des locaux de garde à vue est dans un état de propreté médiocre.

Le **local sanitaire**, d'une surface de 2,33 m², comporte un lavabo en émail distribuant de l'eau froide doté d'un flacon de savon liquide et d'un WC à la turque en émail accessible par une marche. La chasse d'eau fonctionne. Le papier de toilette est à disposition dans le cabinet de toilette ainsi qu'une balayette. Une odeur nauséabonde règne dans cette pièce.

Des serviettes hygiéniques sont à la disposition des femmes.

Les **couvertures** sales sont lavées tous les mois. Elles sont mises chacune dans un sac poubelle et emmenées à Créteil à la direction départementale de la sécurité publique.

Une personne en garde à vue a conseillé à un des contrôleurs de ne pas toucher sa couverture, « tellement elle est sale ».

La réserve de couvertures propres se situe dans l'armurerie à même le sol, sans protection.

3.4.2 Au commissariat de Villejuif

Au commissariat de Villejuif, c'est la même société qui assure l'entretien des locaux. L'ensemble des locaux de garde à vue est en bon état de propreté.

Le local sanitaire des locaux de garde à vue de Villejuif d'une superficie de 4,46 m² comporte un lavabo en émail d'1 m sur 0,38 m à deux robinets distribuant de l'eau froide et un WC à la turque en émail fermé par une porte pleine sans verrou, doté de papier hygiénique. L'ensemble est carrelé (sol et murs jusqu'à une hauteur de 1,60 m) et propre.

3.4.3 Au commissariat de Cachan

Le local sanitaire des locaux de garde à vue du commissariat de Cachan comporte un lavabo en émail couvert d'une grille, d'un WC en émail à la turque carrelé, doté de papier hygiénique dont la commande de la chasse d'eau se situe à l'extérieur de la pièce. C'est à ce lavabo que les personnes gardées à vue viennent boire.

3.5 L'alimentation

Dans les trois commissariats, trois repas sont proposés gratuitement aux personnes gardées à vue pendant une période de 24 heures.

Les repas sont composés ainsi :

- pour le petit déjeuner : un sachet de deux biscuits, un jus d'orange de vingt centilitres ;
- pour le déjeuner et le dîner : les personnes ont le choix entre trois types de barquettes, réchauffées dans le four à micro-ondes de la cuisine des fonctionnaires de police : « tortellinis sauce tomate », « riz sauce provençale » et « volaille sauce curry riz ».

Tous les produits servis respectent les dates de péremption. Une réserve de barquettes est disponible dans une armoire située dans l'armurerie. Selon les informations recueillies, la dotation mensuelle en barquettes est insuffisante : une rallonge est demandée avant la fin de chaque mois. La livraison des aliments se fait dans la première semaine du mois.

Une personne en garde à vue a déclaré aux contrôleurs qu'elle avait déjà été dans cette situation en 2002 et qu'elle préférerait le sandwich (de cette époque) aux barquettes. Elle a justifié son point de vue en expliquant qu'avec l'angoisse, les plats préparés en sauce ne la tentaient pas, alors que le sandwich était « réconfortant ».

Les repas sont distribués avec une serviette en papier et une cuillère en plastique. Il n'y a ni fourchette ni couteau.

Les fonctionnaires ne disposent pas de gobelet. Les gardés à vue boivent à la demande directement au robinet du lavabo.

Selon les informations recueillies, les personnes en garde à vue au commissariat de Villejuif peuvent obtenir une boisson chaude au distributeur en donnant l'argent nécessaire à un fonctionnaire, avec l'accord d'un officier de police judiciaire.

Au **commissariat de Cachan**, sur quarante-deux sachets de gâteaux constituant la réserve pour les petits déjeuners, neuf n'étaient pas périmés (janvier 2010) et trente-trois avaient comme date limite de consommation le 22 juillet 2009.

3.6 La surveillance

Dans les trois commissariats la surveillance des locaux de police est assurée de manière uniforme et identique. En effet ces trois commissariats disposent pour effectuer cette mission, d'un chef de poste assisté d'un agent chargé du standard, présent de jour comme de nuit.

3.7 Les auditions

3.2.1. Au commissariat du Kremlin-Bicêtre

Au commissariat du Kremlin-Bicêtre, les bureaux des fonctionnaires situés au deuxième étage servent aux auditions. Les personnes gardées à vue sont conduites dans ces bureaux, menottées, en empruntant un escalier dans des conditions qui n'exposent pas la personne au regard du public. En revanche, les dépôts de plainte s'effectuant au même étage, il est fréquent que les gardés à vue soient dans le champ de vision d'autres personnes, tout particulièrement lors des formalités de signalisation qui s'effectuent, dans le couloir, à la vue de tous.

Les bureaux, au nombre de quinze, sont occupés chacun par deux fonctionnaires. Douze ordinateurs sont équipés de caméras pour enregistrer les auditions. Les bureaux ne disposent pas d'anneaux de sécurité, les gardés à vues sont menottés à leur chaise.

3.2.2. Au commissariat de Villejuif

Les auditions sont effectuées dans les bureaux de la police judiciaire. Ces bureaux ne disposent pas d'anneau de sécurité et les personnes gardées à vue sont menottées à leur chaise. Les personnes gardées à vue n'ont pas de contact avec le public.

3.2.3. Au commissariat de Cachan

Les auditions sont effectuées dans les bureaux des fonctionnaires de l'UTILE. Ces bureaux ne disposent pas d'anneau de sécurité. Les personnes gardées à vue n'ont pas de contact avec le public.

4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

4.1 La notification de la mesure et des droits

L'équipage interpellateur conduit la personne au commissariat et la présente au chef de la BSU en journée, à l'OPJ d'astreinte entre 7h et 9h et entre 12h et 14h ou à l'OPJ du service de nuit. L'OPJ lui notifie son placement en garde à vue et les droits qui s'y rattachent.

Lorsqu'un OPJ interpelle lui-même l'auteur de l'infraction (cas notamment d'une interpellation au domicile), il procède à une notification verbale sur le terrain, rapidement suivie d'un retour au service pour élaborer dans les meilleurs délais le procès-verbal de notification.

La notification différée est utilisée lorsqu'une personne n'est pas en état de comprendre ce qui lui est notifié ou de s'exprimer : état d'ivresse, trouble de la personnalité, blessure grave... Elle est effectuée dès que possible. La mesure de l'alcoolémie par l'air expiré sert de référence pour apprécier ce moment (en cas d'ivresse). La notification est faite quand la mesure est en dessous de 0,40 milligramme par litre d'air expiré. Pour les états chroniques d'imprégnation alcoolique, la notification peut être faite sans tenir compte de ce seuil dès lors que la personne comprend ce qui lui est dit et parle de manière intelligible. Ces éléments sont rapportés dans un procès-verbal.

Des interpellations en flagrance des auteurs d'infractions sont parfois effectuées par des agents de police municipale ou par les services de sécurité des magasins de grande distribution.

Dès l'interpellation, la police municipale prend, en temps réel, l'attache du commissariat et rédige un rapport de mise à disposition. Ce rapport est transmis immédiatement à l'OPJ et est versé dans la procédure. Un équipage est dépêché sur place et ramène la personne interpellée au commissariat afin d'être présentée à un OPJ.

Concernant les services de sécurité des grandes surfaces, le commissariat a parfois des difficultés pour savoir depuis combien de temps la personne est retenue. Il a été indiqué le cas d'une personne interpellée dont les déclarations crédibles avaient révélé une rétention d'une durée supérieure à deux heures, ainsi que des vols et des dégradations de ses propres biens : la personne a été remise en liberté et un responsable de la grande surface placée en garde à vue.

4.2 Le recours à un interprète

Une liste d'interprètes dressée par la cour d'appel de Paris ayant la qualité d'experts-traducteurs est à la disposition des fonctionnaires. Néanmoins, il a été indiqué qu'il était fait surtout appel à des interprètes résidant en proximité et rapidement opérationnels, à qui il est demandé de prêter serment.

Le commissariat dispose d'un classeur comportant les coordonnées d'interprètes. Ceux-ci sont joints par téléphone et se déplacent pour les auditions. La notification des droits à la personne placée en garde à vue se fait par téléphone.

Les fonctionnaires se félicitent du réseau d'interprètes qui existe aujourd'hui. Hormis pour certaines personnes parlant uniquement des dialectes rares, les interprètes sont en mesure d'établir la relation et interviennent rapidement.

En cas d'extrême difficulté, il est fait appel au bureau des interprètes auprès du tribunal, puis au magistrat du parquet qui décide soit de mettre la personne en liberté soit de passer outre et de continuer les recherches.

Les procès verbaux examinés par les contrôleurs et retraçant le déroulement de la garde à vue font apparaître l'intervention d'un interprète à chaque fois que cela s'avérait utile.

4.3 L'information du parquet

Le commissariat central est implanté dans le ressort du tribunal de grande instance de Créteil. Le parquet est informé par télécopie de tout placement en garde à vue par un avis de placement en garde à vue qui comporte le numéro de télécopie des différentes sections du parquet. Cet imprimé comporte la désignation du service saisi, la nature de la procédure (préliminaire ou flagrance), l'adresse de la personne, sa profession, la date et l'heure de la mesure de garde à vue, le nom de l'OPJ responsable, les infractions relevées ainsi que les nom et prénom des éventuels coauteurs et complices. Un cadre relatif à l'état civil de la personne facilite la demande par le parquet du bulletin n° 1 du casier judiciaire.

L'examen des rapports d'émission de télécopie indique que cet avis est transmis au parquet dans un délai inférieur à une heure après l'interpellation de la personne.

Le magistrat de permanence est joint au téléphone en fonction de la gravité de l'infraction, de la personnalité auteur ou victime, de l'atteinte sensible à l'ordre public et de la répercussion éventuelle dans les médias.

S'agissant de la mise en cause de **mineurs**, l'appel téléphonique est effectué seulement en cas de placement en garde à vue en service de nuit. Il a été indiqué qu'en journée, le parquet des mineurs appelait directement le commissariat pour s'enquérir des situations.

Le parquet est aussi informé par un appel téléphonique de l'OPJ lorsque celui-ci demande l'autorisation de sursoir à l'information des proches afin de préserver les traces et les indices. Cette information est donnée lors de la perquisition du domicile qui est alors effectuée dans les plus brefs délais.

4.4 L'information d'un proche ou d'un employeur

L'information d'un proche, lorsqu'elle est demandée, est effectuée par téléphone. Est considérée proche toute personne désignée par le gardé à vue : conjoint, parent, amie proche, ami... La personne gardée à vue choisit éventuellement de faire prévenir un proche ou l'employeur. Lorsque le contact téléphonique ne peut être établi, une patrouille est envoyée à domicile.

Lorsqu'un message est laissé sur une boîte vocale ou que des démarches complémentaires ont été faites, il en est fait mention sur le procès verbal.

Les procès-verbaux examinés par les contrôleurs et retraçant le déroulement de la garde à vue montrent que, parmi les vingt cas examinés, cinq ont demandé que soient informés un proche ou l'employeur et que ces derniers (uniquement famille ou épouse) ont été avisés entre vingt-cinq minutes et une heure et dix minutes après le placement en garde à vue.

4.5 L'examen médical

Les examens médicaux, obligatoires pour les mineurs et sollicités par les autres personnes gardées à vue (ou par l'OPJ ou par un proche), sont réalisés par le service de consultation médico-judiciaire de l'hôpital intercommunal de Créteil, compétente pour la prise en charge des gardés à vue et des victimes. Cette unité fonctionne 24 heures sur 24. Un médecin de cette unité se déplace au commissariat en journée. Il apporte avec lui des médicaments et peut en prescrire et en administrer.

La nuit, le gardé à vue est amené à l'hôpital intercommunal de Créteil.

Si le gardé à vue a un traitement en cours, la famille peut se présenter avec ordonnance et médicaments ou un équipage peut se déplacer dans les cas suivants: malade sous trithérapie (VIH) ou traitement de substitution aux opiacés, asthmatique, épileptique...

Dans tous les cas, le médecin délivre un certificat médical qui sera annexé à la procédure pour constater que l'état de santé de la personne est compatible avec la garde à vue ou nécessite un examen à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre.

Pour les IPM et les troubles du comportement, l'examen médical se déroule au service des urgences de l'hôpital du Kremlin-Bicêtre. Il a été déclaré aux contrôleurs que les relations entre le commissariat et le service des urgences étaient d'une qualité fluctuante selon les médecins responsables. Selon les fonctionnaires entendus, il n'y a pas de priorité accordée à l'examen des personnes amenées par la police qui peuvent rester plusieurs heures dans les salles d'attente communes au milieu des autres personnes.

Les procès-verbaux examinés par les contrôleurs et retraçant le déroulement de la garde à vue de vingt personnes montrent que treize ont sollicité un examen médical. Les examens ont eu lieu dans un délai compris entre 1h25 et 7h45 après le placement en garde à vue et ont duré cinq minutes pour le plus court et une heure et quarante-cinq minutes pour le plus long. Un seul certificat médical disant que l'état de santé du gardé à vue était incompatible avec son placement en garde à vue a été délivré.

4.6 L'entretien avec l'avocat

Une permanence d'avocat est organisée par le barreau du Val-de-Marne. Lorsque la personne gardée à vue formule une demande d'entretien, le commissariat l'adresse par télécopie au bâtonnier.

Le formulaire précise les éléments suivants : le nom et grade de l'OPJ ayant décidé la garde à vue, ainsi que les coordonnées du commissariat ; le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance de la personne gardée à vue ; la nature de l'infraction sur laquelle porte l'enquête ; la date présumée des faits objet de l'enquête ; le cadre juridique de l'enquête (préliminaire, flagrante, commission rogatoire) ; la précision si la demande d'entretien est formulée dès le début de la garde à vue ou à l'issue de la 24^{ème} heure en cas de prolongation ; l'identité et les coordonnées de l'avocat choisi ou à défaut la demande d'un avocat commis d'office ; la date et l'heure de la décision ou de la prise d'effet de la mesure de garde à vue ; le lieu où elle se déroule et les coordonnées du téléphone et du fax du service.

Le formulaire est envoyé par télécopie dans l'heure suivant l'interpellation.

Les demandes sont traitées sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre par un opérateur du barreau, qui est chargé de saisir les avocats de permanence.

Il arrive (dans moins de 5 % des cas selon les fonctionnaires) qu'un gardé à vue demande un avocat nominativement désigné; dans ce cas, le policier appelle directement le cabinet en laissant si nécessaire un message sur le répondeur.

Les procès-verbaux examinés par les contrôleurs et retraçant le déroulement de la garde à vue de vingt personnes montrent que sept d'entre elles ont demandé à rencontrer un avocat. A chaque fois l'avocat est intervenu, l'entretien durant entre cinq et vingt-cinq minutes.

En 2007, l'ordre des avocats du barreau du Val-de-Marne a organisé un état des lieux de l'ensemble des locaux de garde à vue du département, mais aussi des autres lieux de détention et de rétention : « les Menottes d'Or 94 ».

Concernant les locaux de garde à vue, un classement a été établi à partir des conditions d'accueil des avocats et d'exercice de leur mandat (courtoisie de l'accueil, effectivité des informations, délais de mise en présence, confidentialité des entretiens...) et des conditions de vie des personnes gardées à vue, en termes d'état des locaux, d'hygiène, de promiscuité, de respect...

Le commissariat central du Kremlin-Bicêtre a été classé en 31^{ème} et dernière position de ce classement, avec la note la plus faible pour la confidentialité des entretiens.

5 LES REGISTRES

Les contrôleurs ont analysé les différents registres tenus au niveau du commissariat, en relation avec le fonctionnement des lieux de garde à vue.

5.1 Le registre judiciaire de garde à vue

Il existe un registre de garde à vue au sein du commissariat central du Kremlin-Bicêtre et un autre au commissariat subdivisionnaire de Cachan pour les mesures mises en œuvre sur ce site par le groupe d'appui judiciaire (GAJ). Le commissariat subdivisionnaire de Villejuif ne procédant pas à des gardes à vue, il ne dispose pas de registre de garde à vue. Les deux registres sont du modèle en vigueur dans la police nationale.

Au Kremlin-Bicêtre, le registre de garde à vue est tenu par la BSU. Si un OPJ d'un autre service procède à une mise en garde à vue, pour des délits routiers par exemple, celui-ci se déplace dans les locaux de la BSU pour y remplir le registre.

Les contrôleurs ont procédé à l'analyse du registre de garde à vue ouvert au commissariat central du Kremlin-Bicêtre le 5 août 2009 et examiné les trente dernières gardes à vue.

Cet échantillon des mentions du registre fait apparaître les éléments suivants :

Les trente gardes à vue examinées se déroulent sur six jours, du 20 au 25 août 2009, le maximum étant atteint le 24 août avec sept mesures.

Elles ont concerné notamment deux mineurs, respectivement de 16 et de 17 ans, et trois femmes. La personne la plus âgée est un homme de 61 ans.

Vingt personnes n'ont pas demandé l'information d'un **proche**. Neuf personnes l'ont demandé : pour quatre d'entre elles, le registre mentionne qui a été informé et à quel moment ; dans trois cas, la seule information disponible est la personne informée ; dans deux cas, aucun nom ne figure. Pour une personne, la rubrique n'est pas renseignée du tout.

Quinze personnes ont demandé à être examinées par un **médecin**, en majorité à leur demande. Le registre n'apporte aucune indication sur la suite donnée. Quatorze n'en ont pas fait la demande. Pour une personne, la rubrique n'est pas renseignée.

Dix-neuf personnes n'ont pas demandé d'entretien avec un **avocat**. Sur les neuf personnes l'ayant demandé, le registre mentionne, pour un seul cas, l'identité de l'avocat et l'heure de son intervention. Le registre n'apporte aucune indication sur la suite donnée dans les autres cas. Pour une personne, la rubrique n'est pas renseignée.

Les dates et heures de début de garde à vue sont toujours renseignées.

Le registre ne comporte aucune indication sur le déroulement de la garde à vue (audition, confrontation, perquisition, repas ...).

Il ne mentionne pas plus la date et l'heure de fin de garde à vue. Dans un cas, il apparaît qu'une prolongation de garde à vue a été accordée par le parquet. La lecture du registre ne fournit donc aucune information sur la **durée d'une garde à vue**, sur la proportion de prolongation et sur le nombre de personnes passant la nuit en cellule.

Le registre est **signé** par la personne dans dix pages. L'OPJ mentionne dans deux cas un refus de signer. Pour les douze autres cas, la rubrique est vierge. Trois personnes gardées à vue sont signalées avoir refusé de signer le registre lors de la fin de la mesure. Trois pages ne comportent pas non plus la signature de l'OPJ.

Les fonctionnaires rencontrés ont indiqué que l'ensemble des informations était porté sur les procès-verbaux de notification de déroulement et de fin de garde à vue. Le renseignement du registre ne constitue pas pour eux une priorité et leur apparaît redondant et difficilement compatible avec le rythme soutenu qui caractérise l'activité du service.

La situation du seul *mineur* placé en garde à vue par la BSU, dans l'échantillon analysée, a été examinée. Elle est survenue le 20 août 2009 pour un mineur de 17 ans. Le placement en garde à vue a été effectué à 23h10. Selon le procès-verbal de fin de garde à vue, la sœur de la personne a été informée par téléphone le 21 août à 0h05. Selon le registre de détention, c'est la mère qui a été informée à 23h55... L'entretien avec l'avocat s'est tenu entre 0h15 et 0h25. L'examen médical a été réalisé entre 3h20 et 3h30. Le mineur s'est alimenté le matin et le midi. Deux auditions ont eu lieu entre 10h05 et 10h30 et 14h20 et 14h35 et une « constitution groupe » de 11h05 à 11h15. Il a été remis en liberté à 17h55 après une garde à vue d'une durée de dix-huit heures et quarante-cinq minutes.

Ces dernières indications proviennent du procès verbal de notification de fin de garde à vue, faute de toute mention sur le registre de garde à vue.

Le registre de garde à vue du GAJ en cours a été ouvert au **commissariat de Cachan**, le 19 avril 2007. Depuis cette date, vingt-neuf gardes à vue ont été réalisées : quatorze pour le reliquat de l'année 2007, huit en 2008 et sept en 2009 (la dernière garde à vue a eu lieu le 7 août 2009). Le registre est bien tenu. Il comporte, à la date du 4 décembre 2008, l'observation écrite d'un avocat : « Refus de l'avocat à 12h20 de s'entretenir avec le GAV au poste de Cachan, délai d'attente trop long ».

Les registres ne comportent pas de signature du parquet.

5.2 Le registre administratif du poste

Au commissariat du Kremlin-Bicêtre, le registre est placé sous le comptoir. Il est tenu par le chef de poste et comporte divers renseignements sur les mouvements effectués par la personne gardée à vue, les objets qui lui sont retirés, le montant des numéraires placé à sa fouille, et les observations sur son comportement.

Les signatures des fonctionnaires, figurant sur le registre, sont illisibles. La reprise des objets placés en dépôt est signée par la personne qui a fait l'objet d'une garde à vue ; en revanche, le registre ne prévoit pas de signature de la personne lors du dépôt de ces objets.

Les registres administratifs des commissariats subdivisionnaires de Villejuif et de Cachan renseignent sur les gardes à vue effectués par le SDPJ et la BSD à Villejuif et par le groupe UTILE à Cachan. Les registres administratifs renseignent sur les personnes transférés depuis les commissariats avoisinants, notamment pour y passer la nuit, lorsque le nombre de gardes à vue y est trop important.

Dans les deux commissariats, les registres sont également tenus par le chef de poste.

Pour chaque personne, le registre comprend les rubriques suivantes :

- l'état civil de la personne ;
- le motif, l'heure et le lieu de l'interpellation ;
- le service interpellateur ;

- les dates et heures de début et de fin de la mesure ;
- le numéro de la cellule attribuée ;
- l'énumération des sommes et des objets retirés ;
- les heures de prise en charge par les différents services, avec l'heure de conduite au commissariat ;
- la venue d'un avocat ou d'un médecin avec mention de la date, nom, heure de début et de fin ;
- les repas pris ou refusés avec les dates, heures et plats consommés ;
- une rubrique « observations » :
- un espace de visa de l'officier responsable des gardes à vue.

Sur les cinquante dernières gardes à vue recensées au commissariat du Kremlin-Bicêtre, du 17 au 25 août, on note cinquante sorties médicales vers l'hôpital intercommunal de Créteil pour conduire la personne gardée à vue à l'unité de consultations médico-judiciaires. Il s'agit toutefois d'une situation particulière puisque d'ordinaire, en dehors des périodes de congés, les médecins de cette unité se déplacent au commissariat pour faire les constatations où pour procéder à l'examen des gardés à vue.

Sur les cinquante dernières gardes à vue recensées sur le registre en cours du commissariat de Cachan, ouvert depuis le 10 août 2009, il apparaît que quarante-sept gardes à vue sont à l'initiative du groupe UTILE et trois personnes ont été amenées d'autres commissariats (deux du Kremlin-Bicêtre le 14 août et une de L'Haÿ-les-Roses le 22 août 2009 pour passer la nuit).

L'examen des vingt dernières garde à vue portées sur le registre en cours du **commissariat de Villejuif**, ouvert depuis le 9 février 2009, renseigne que huit gardes à vue sont réalisées par le SDPJ, deux par la BSD et dix par les commissariats environnants en surnombre : cinq du Kremlin-Bicêtre, trois de L'Haÿ-les-Roses et trois de Vitry-sur Seine, pour y passer la nuit.

6 LES CONTROLES

Il a été indiqué que le parquet ne se rendait pas dans les locaux de garde à vue.

Les contrôleurs ont rencontré le commandant désigné en qualité d'officier de garde à vue chargé d'en vérifier les conditions de déroulement.

Les notes de service sont signées par le commissaire principal. Le commandant procède à des rappels de consignes sur la main courante informatisée. Il en a été ainsi récemment à la suite d'un incident où une personne maintenue sur le banc avait profité de ne pas être en cellule pour s'évader.

7 LA GESTION DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DANGEREUSES POUR ELLES-MEMES OU POUR AUTRUI.

Au Kremlin-Bicêtre, pour les personnes présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, le commissariat est doté de six casques et deux ceintures de sécurité, une trousse médicale d'urgence contenant de l'alcool, des ciseaux, des compresses, des pansements, du tulle gras, des gants et de la Bétadine®.

8 LES PERSONNELS DE POLICE

Le climat de travail est décrit comme bon et l'absentéisme faible. En revanche, le taux de rotation des personnels est important : 85 % sont renouvelés tous les quatre ans.

Selon le commissaire principal, les effectifs de fonctionnaires seraient insuffisants, ce qui entrainerait des dossiers en attente, notamment pour la BSU, mais une augmentation de fonctionnaires ne peut être envisagée du fait de l'exiguïté des locaux.

Il a été mentionné un seul incident en garde à vue : une évasion en mai 2009 : un gardé à vue avait été sorti de sa cellule suite à des vomissements ; il avait été installé sur le banc en face du poste de surveillance sans être menotté « par souci d'humanité, étant donné son état de santé » ; il lui a suffi de quitter le commissariat par l'entrée du public, aucune porte n'étant fermée dans ce sens là.²

9 OBSERVATION PARTICULIERE

Lors de cette mission, les contrôleurs ont été témoins du sort réservé aux personnes mises à disposition. Ainsi, ils ont pu constater qu'une personne, arrivée au commissariat du Kremlin-Bicêtre à 12h50 pour être mise à disposition d'un OPJ, n'était toujours pas fixée sur son sort vers 15h10, au moment où les contrôleurs ont quitté le commissariat du Kremlin-Bicêtre pour se rendre à celui de Villejuif. Pendant tout ce temps la personne ne bénéficie pas des droits prévus dans la position de garde à vue. Elle doit rester assise, menottée sur le banc, tout en étant privé de repas, ce dernier n'étant fourni qu'aux personnes pour lesquelles la garde à vue a été prononcée.

² Les portes d'accès à la zone de garde à vue sont fermées par un digicode pour en interdire l'accès au public.

Table des matières

1	LES CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	LA PRESENTATION GENERALE DU COMMISSARIAT	3
3	L'arrivée et les conditions de prise en charge des personnes interpellées	4
3.2	Les locaux de sûreté.....	5
3.2.1	Les cellules de garde à vue.....	5
3.2.2	Les geôles de dégrisement.....	6
3.2.3	Les locaux annexes.....	7
3.3	Les opérations d'anthropométrie	9
3.3.1	Au commissariat du Kremlin-Bicêtre.....	9
3.3.2	Au commissariat de Villejuif	9
3.3.3	Au commissariat de Cachan	9
3.4	Hygiène et maintenance	9
3.4.1	Au commissariat du Kremlin-Bicêtre.....	9
3.4.2	Au commissariat de Villejuif	10
3.4.3	Au commissariat de Cachan	10
3.5	L'alimentation	10
3.6	La surveillance	11
3.7	Les auditions.....	11
4	Le respect des droits des personnes gardées à vue.....	12
4.1	La notification de la mesure et des droits.....	12
4.2	Le recours à un interprète	12
4.3	L'information du parquet	13
4.4	L'information d'un proche ou d'un employeur	14
4.5	L'examen médical	14
4.6	L'entretien avec l'avocat.....	15
5	LES REGISTRES.....	15
5.1	Le registre judiciaire de garde à vue.....	16
5.2	Le registre administratif du poste	17
6	Les contrôles	18
7	La gestion des personnes susceptibles d'être dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui.	19
8	Les personnels de police	19
9	Observation particulière.....	19